



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 082-2022
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.95

Déposée le : 17.03.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Schneider (Biel/Bienne, UDC) (porte-parole)
Feuz (Bern, UDC)
Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 921/2022 du 7 septembre 2022
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Rejet**

Le canton de Berne se doit d'examiner lui aussi la construction de nouvelles centrales à gaz et de nouvelles centrales nucléaires

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Le canton de Berne prend, dans le cadre de ses possibilités et de ses compétences, toutes les mesures nécessaires à la planification ou à la construction de centrales à gaz.
2. Le canton de Berne prend, dans le cadre de ses possibilités et de ses compétences, toutes les mesures nécessaires à la planification ou à la construction de centrales nucléaires.
3. Il évalue, en collaboration avec les communes et les producteurs d'électricité, les sites susceptibles d'accueillir de nouvelles centrales ou des centrales qui pourraient faire l'objet d'un agrandissement en vue de produire de l'énergie hydraulique, gazière, nucléaire et géothermique.
4. Le Conseil-exécutif remet un rapport au Grand Conseil.

Développement :

En 2019, la centrale nucléaire de Mühleberg a été arrêtée et son démantèlement a commencé. Depuis, les débats se multiplient autour de la question de savoir s'il faut prévoir à terme la construction de nouvelles centrales à gaz, voire de nouvelles centrales nucléaires afin de parer à la menace d'une pénurie d'électricité.

La sécurité des approvisionnements relève du domaine public. L'article 8 de la loi fédérale sur l'énergie (LEne) indique que « s'il apparaît que l'approvisionnement énergétique de la Suisse n'est pas suffisamment assuré à long terme, la Confédération et les cantons créent à temps, et

dans le cadre de leurs compétences respectives, les conditions permettant d'assurer les capacités voulues de production, de réseau et de stockage. »

Le canton de Berne doit pour ce faire évaluer les sites pouvant entrer en ligne de compte en vue de la construction de nouvelles centrales à gaz et nucléaires. À cette fin, il doit notamment associer les communes et les producteurs d'énergie comme BKW Energie SA. Il doit également examiner où l'énergie hydraulique et la géothermie sont les plus efficaces pour la production d'énergie en ruban. Ceci dans le but de faire du canton un site de production électrique et de contribuer à une production électrique rentable.

Réponse du Conseil-exécutif

Dans leur intervention, les motionnaires font référence à juste titre à la législation nationale en ce qui concerne la sécurité d'approvisionnement. Dans le cadre de ses compétences, le canton de Berne est lui aussi tenu de contribuer à la sécurité d'approvisionnement. Les motionnaires partent du principe que de nouvelles centrales à gaz ou nucléaires constituent une bonne solution pour la sécurité d'approvisionnement, mais il n'apparaît pas clairement s'ils entendent par là l'énergie en ruban des centrales à gaz, éventuellement combinée à un couplage chaleur-force, ou les centrales destinées à couvrir les charges de pointe conformément au rapport de la Commission fédérale de l'électricité (ElCom) établi le 30 novembre 2021 à l'attention du Conseil fédéral. Cette solution n'est cependant pas réalisable à court terme et ne permet pas d'atteindre l'objectif visé à long terme, car elle renforcerait encore la dépendance vis-à-vis de l'étranger et affaiblirait davantage la sécurité d'approvisionnement. Par ailleurs, la construction d'une nouvelle centrale nucléaire n'est pas possible d'après la législation nationale (art. 12a de la loi sur l'énergie nucléaire), étant donné que le peuple suisse a notamment décidé le 21 mai 2017 dans le cadre de la votation référendaire sur la révision de la loi sur l'énergie (1^{er} train de mesures de la Stratégie énergétique) qu'aucune nouvelle centrale nucléaire ne serait construite en Suisse. Ce contexte n'est pas amené à changer dans un avenir proche. En effet, la motion 22.3067 du conseiller aux États Knecht a été clairement rejetée par le Conseil des États le 16 juin 2022 sur proposition du Conseil fédéral (8 voix pour l'adoption / 24 voix contre / 2 abstentions). La motion demandait au Conseil fédéral d'adapter la loi sur l'énergie nucléaire (LENu) de manière à ce qu'il soit à nouveau possible d'octroyer des autorisations générales pour la construction de centrales nucléaires.

La construction d'une grande centrale fonctionnant au gaz fossile dans le canton de Berne serait en contradiction avec la Constitution cantonale et la loi cantonale sur l'énergie. Il serait uniquement possible de construire une centrale alimentée au gaz renouvelable, mais seulement à condition qu'une grande partie des rejets de chaleur puisse être utilisée. Le seul site approprié jusqu'à présent, à Utzenstorf, a dû entre-temps être retiré du plan directeur.

Le nouvel article constitutionnel sur la protection du climat (art. 31a, al. 2) a pour objectif que la neutralité climatique soit atteinte d'ici à 2050. L'article 2, alinéa 3b de la loi cantonale sur l'énergie dispose que la loi a pour but « de couvrir autant que possible, à l'échelle de tout le canton, les besoins en chaleur et en électricité par des énergies renouvelables et neutres du point de vue des émissions de CO₂ ».

Avec la stratégie énergétique cantonale, le Conseil-exécutif a montré comment l'approvisionnement en énergie devrait rester sûr et renouvelable à l'avenir également. L'accent est mis sur les agents énergétiques locaux et renouvelables ainsi que sur l'augmentation de l'efficacité énergétique. La révision effectuée récemment de la loi cantonale sur l'énergie et d'autres mesures de mise en œuvre de la stratégie énergétique cantonale contribueront davantage à atteindre l'objectif de sécurité d'approvisionnement visé par les motionnaires qu'une centrale à gaz cen-

tralisée et alimentée en gaz provenant de l'étranger. Le captage et la production d'énergies renouvelables dans le canton de Berne génèrent une création de valeur beaucoup plus importante que l'achat de ressources étrangères.

L'évaluation concernant les nouvelles centrales hydroélectriques, la géothermie ainsi que l'énergie éolienne est régulièrement examinée dans le cadre de la planification directrice cantonale et communale et de la mise en œuvre de la stratégie énergétique cantonale, complétée lorsque cela est possible et portée à la connaissance du Grand Conseil. Au niveau fédéral, les 15 projets prioritaires, dont trois se trouvent dans le canton de Berne, ont été définis dans le cadre d'une table ronde consacrée à l'énergie hydraulique¹. Leur réalisation nécessite une adaptation du plan directeur cantonal, laquelle est actuellement en phase de participation publique. Il n'est pas nécessaire de mettre en place un processus supplémentaire ni d'établir un rapport pour la recherche de sites. Le Conseil-exécutif propose donc de rejeter la motion sur la base de ces différentes réflexions.

Destinataire

– Grand Conseil

¹ Voir aussi chiffre 2 de la déclaration commune adoptée par la table ronde du 13 décembre 2021 consacrée à l'énergie hydraulique (Déclaration commune adoptée par la table ronde consacrée à l'énergie hydraulique - DETEC (admin.ch)).